

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 JUIN 2022

Le deux juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Alain **COURBOU**, maire en session ordinaire.

**ETAIENT PRESENTS** : Formant la majorité des membres en exercice.

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Marie-Pierre VIVIER-MERLE, Slim SOUABNI, Pierre LEBRUN, Adeline BEAUFILS, Brice GUILLOUD, David LEFEBVRE, Lucie CHAPELLE, Jacques FAVRE, Thierry MARISCAL, Thibault MANTELET, Corinne PIERREVILLE, Marie-France THEVENET, David GIMENEZ.

**Absent-e-s** :

**Excusé-e-s** : Catherine GEVAUX, Véronique WATT

**Procuration(s)** : Catherine GEVAUX à **Alain COURBOU**, Véronique WATT à **Thibault MANTELET**.

**Marie-Pierre VIVIER-MERLE est désignée secrétaire de séance.**

Présente et chargée de la rédaction du compte-rendu : Nathalie VIALET.

**Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 07 avril 2022 dernier est validé.**

La séance est ouverte à 18 H 30.

### **1 - Demande de subvention au département pour la création et l'aménagement d'une voie au hameau dit du « Bas Cuirieu ».**

Monsieur le Maire rappelle la possibilité ouverte à la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la maison du département dans le cadre du dispositif du contrat territorial.

Il rappelle les travaux projetés rue du Bas Cuirieu, qui consistent à aménager une nouvelle voie de circulation en vue du désenclavement du quartier sur environ 125 ml.

Un devis des travaux pour un montant de **111 000.00 euros** hors taxes sera signé, le montant de la demande subventionnable étant plafonné à 80 000 euros, le taux appliqué de **50 %** permettra à la commune de percevoir une **subvention de quarante mille euros (40 000.00 euros)**.

**Après avoir entendu l'exposé du maire, l'assemblée délibérante autorise le maire** à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la maison du département.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2 - Demande de subvention TE38 pour l'éclairage public, la basse tension et le téléphone sur la voie créée au hameau dit du Bas Cuirieu.**

- Pour donner suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE DE L'ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée : **Collectivité COMMUNE DE SAINT-JEAN- DE-SOUDAIN Affaire 22-001-401 - Enfouissement BT TEL rue du Bas Cuirieu.**

### **TE 38 - Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à **111 263.00 euros**.
2. Le montant total de financement externe serait de **107 111.00 euros**
3. La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 s'élève à **0 euro**
4. La contribution communale aux investissements s'élèverait à environ **4152.00 euros**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés.

Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le conseil ayant entendu cet exposé prend acte et autorise le maire à signer les actes et à intervenir.

### **TE 38 - Travaux sur réseau de télécommunication**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à **28 007.00 euros**
- 2 le montant total de financement externe serait de **0.00 euro**
- 3 la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à **1 334.00 euros**
- 4 la contribution aux investissements s'élèverait à environ **26 674.00 euros**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage des travaux, ils seront à nouveau présentés,
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le conseil ayant entendu cet exposé prend acte et autorise le maire à signer les actes et à intervenir.

### **TE 38 - Travaux sur réseau d'éclairage public**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 1 le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à **32 041.00 euros**
- 2 le montant total de financement externe serait de **9 434.00 euros**
- 3 la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à **991.00 euros**
- 4 la contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à environ **21 616.00 euros**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de : Prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif, de la contribution correspondante à TE38. Le conseil ayant entendu cet exposé prend acte et autorise le maire à signer les actes et à intervenir.

**Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**  
**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3- Subventions aux associations pour l'année 2022**

Le Maire propose le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2022 suivant tableau ci-dessous :

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	
Article 6574	
<b>Associations Saint-Jeannaises</b>	
ACCA	200
ASJ /Animation Saint-Jeannaise	200
AMICALE BOULE	200
AMICALE DES HAUTS DE ST JEAN	200
FNACA	200
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ST JEANNAISE	200
LE SOU DES ECOLES	300
ETANG DE LA FRICOLIERE	200
LA SOIE SAINT-JEANNAISE	200
ACCROJEUX	200
HORIZONS NATURE	200
<b>Total</b>	<b>2300.00</b>
<b>Associations Extérieures</b>	
AMICALE DONNEURS SANG/DAUPHINS	150
SOUVENIR Français LTDP	120
PREVENTION ROUTIERE	120
<b>Total</b>	<b>390.00</b>

Les subventions seront versées sous réserve que les associations en aient fait la demande et sur présentation de leur bilan annuel. Le conseil après en avoir délibéré décide d'attribuer le montant des subventions ci-dessus énoncées.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **4- Transfert de la compétence communale « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » à TE38**

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts de TE38 approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant TE38 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que TE38 souhaite compléter le réseau « *e-born* » et assurer un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts de TE38, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » à TE38 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- ✓ Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Conseil Syndical de TE38.
- ✓ Met à disposition de TE38, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».
- ✓ S'engage à verser à TE38 les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts de TE38 et aux conditions administratives, techniques et financières.
- ✓ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à TE38.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **5 - Approbation du choix du prestataire pour la préparation et la livraison des repas pour la cantine scolaire**

Monsieur le maire rappelle la nécessité de procéder à la mise en concurrence du marché concernant la livraison des repas à la cantine scolaire.

Une consultation des prestataires a été lancée dans le cadre des marchés à procédure adaptée (application de l'article 28 du CMP) pour un montant entre 40 000 et 90 000 euros HT.

Les offres ont été étudiées et classées selon la pondération suivante

1. Valeur économique : **40 %**
2. Valeur technique : **60 %** répartis comme suit :  
*Qualité et origine des aliments : 40 %*  
*Délai d'exécution : 20 %*

L'étude des offres a permis de déterminer le choix suivant :

Prestataire retenu : **SOGERES SAS**

**La commission d'appel d'offres réunie le mardi 24 mai 2022 a donné un avis favorable à ce choix.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **6 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 30 Heures.**

Le Maire informe l'assemblée que, suite au départ de l'agent remplissant des fonctions d'accueil au grade d'adjoint administratif à temps non complet, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 30h/35<sup>e</sup> créé par délibération du 10/09/2020 et de créer simultanément le nouveau poste à 35h/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 sur le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire

Vu le tableau des effectifs,

### **DECIDE**

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **7 - Consultation de bureau d'études pour l'audit énergétique dans les bâtiments tertiaires**

L'article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation prévoit l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010.

Le maire propose de lancer une consultation auprès de bureaux d'études afin d'établir un diagnostic énergétique dans les bâtiments publics et se préparer à prendre des mesures de réduction de consommation.

**Cette délibération est ajournée en attente de précisions complémentaires.**

## **8 - Tarif des repas en cantine scolaire**

Pour donner suite à l'attribution du marché de restauration scolaire, il est proposé un nouveau tarif des repas en cantine scolaire.

Une augmentation de 35 % a été enregistrée sur le nouveau marché. Elle s'explique par le nouveau contexte économique et la loi EGALIM qui poursuit plusieurs objectifs :

- Rémunérer les producteurs au juste prix
- Renforcer la qualité sanitaire
- Renforcer le bien-être animal
- Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire

Le prix des repas au **1<sup>er</sup> septembre 2022** sera de **4.90 €** (Saint-Jeannais) et de **5.60 €** pour les extérieurs.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire, accepte les nouveaux tarifs de repas à la cantine scolaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **Questions diverses figurant à l'ordre du jour.**

- **Jurés d'assises** : A titre d'information, le maire rappelle la procédure de tirage au sort des jurés d'assises qui a eu lieu pour la commune de SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN le 19 mai dernier.
- **Nouveaux horaires de l'ouverture de l'accueil du secrétariat de mairie** : Compte tenu de l'arrivée d'un nouvel agent (Mme Karen PERRIN) au sein du secrétariat de mairie, et compte tenu des périodes de fréquentation observées, les horaires d'ouverture de l'accueil seront **dès le 1<sup>er</sup> juin 2022** comme ci-dessous :

Du lundi au vendredi de 9 Heures à 12 Heures ( <i>horaires inchangés</i> ) Le vendredi après midi de 13 Heures 30 à 17 Heures Le 1 <sup>er</sup> samedi de chaque mois.
---

L'amplitude d'ouverture des horaires de l'accueil mairie se trouve légèrement augmentée (de **+ 0.50 H** la semaine ou le samedi est non ouvert au public et **+ 3.50 H** la semaine ou le samedi est ouvert au public)

- **Le maire rappelle les dates des célébrations de mariage ou de parrainage républicain qui se dérouleront au cours des semaines à venir et appelle au volontariat des élus(es) pour l'assister.**
- **Fête du 02 juillet prochain** : rappel de la journée festive en lien avec le repas des aînés organisé le midi par le CCAS. Des expositions sont proposées par les associations toute l'après-midi. Deux concerts, un feu d'artifice et une soirée dansante auront lieu sur le plateau d'Orgères. Buvette (proposée par le Sou des écoles) et restauration seront possibles sur place à partir de 18 h 30.  
Les membres du conseil municipal disponibles pour aider à la préparation de la journée puis au démontage sont recensés.

### **Tour de table :**

- Il est rappelé l'étude entrée de ville en cours et les réunions programmées.
- Il est évoqué, la vitesse excessive au centre village et sur le plateau d'Orgères qui reste toujours un problème pour les riverains au moment des transferts d'enfants à l'école, une réflexion est en cours.
- Information sur la date de la prochaine réunion de conseil municipal qui aura lieu le **25 août prochain**.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.**